



Références :

- *Articles L. 4321-2 et R. 4322-1 du Code du travail*
- *Instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2016-700 du 31 août 2016 relative à la mise en sécurité des déchiqueteuses en service*

Lien utile :

- [Site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation](#)

L'utilisation de déchiqueteuses ou broyeurs de branches entraîne de nombreux accidents et notamment des accidents graves ou mortels par happement.

En 2014, la commission européenne a souhaité faire évoluer la réglementation applicable à ces équipements en procédant au retrait de la norme NF EN 13525:2005+A2:2009.

Ainsi le ministère de l'Agriculture et le ministère du Travail ont adopté un plan de mise en sécurité de ces machines afin de prévenir le risque de happement de l'opérateur dans la goulotte d'alimentation. Ce plan est décrit dans l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2016-700 du 31 août 2016.

Cette instruction concerne uniquement les déchiqueteuses (ou broyeurs de branches) visées par le champ d'application de la norme NF EN 13525:2005+A2:2009 "Machines forestières - Déchiqueteuses – Sécurité". Ces machines, qui réduisent les branches en copeaux, sont utilisées dans les activités d'entretien des espaces verts. Il s'agit de machines à chargement manuel dont la goulotte de chargement des branches est horizontale ou quasi horizontale. Elles peuvent être alimentées en énergie par la prise de force d'un tracteur agricole ou par un moteur installé sur l'équipement de travail.

Le calendrier de mise en conformité

L'instruction ministérielle a fixé le délai de mise en sécurité des déchiqueteuses au **1^{er} mars 2018**. Tout propriétaire des équipements construits en référence à la norme NF EN 13525:2005+A2:2009 doivent donc avoir procédé à leur mise en conformité.

Pour rappel, conformément aux articles L. 4321-1 et L. 4321-2 du Code du travail, il est interdit de mettre en service ou d'utiliser des équipements de travail ne permettant pas d'assurer la sécurité des agents. Tant que la conformité des machines n'est pas effectuée, leur utilisation est subordonnée à la prise de mesures compensatoires à même de garantir la sécurité des agents.

⚠ Important : *L'utilisation de ces machines par les jeunes travailleurs ou les travailleurs en formation devra être suspendue tant que la mise en conformité n'aura pas été réalisée.*

Les dispositions applicables

Le propriétaire d'une déchiqueteuse en service est tenu de réaliser une démarche globale de mise en sécurité vis-à-vis du risque de happement.

Cette démarche comporte 4 étapes qui doivent être menées dans l'ordre suivant :

1. Evaluer la conformité de la machine. Celle-ci peut être réalisée en s'aidant de la fiche citée ci-après.

2. En cas de non-conformité(s) détectée(s), se rapprocher du revendeur (ou, à défaut, du constructeur) afin de connaître les améliorations possibles. En effet, certains constructeurs mettent à disposition des kits de mise en sécurité permettant de sécuriser leurs machines vis-à-vis du risque de happement.
3. Si le constructeur ne propose pas de kits de mise en sécurité, réaliser les modifications permettant de mettre en conformité la machine avec l'instruction technique.
4. Informer les agents de manière appropriée, notamment sur les conditions d'utilisation et de maintenance.

Pour faciliter le diagnostic, le ministère de l'Agriculture et l'IRSTEA (Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture) ont établi :

- une fiche d'évaluation de la conformité relative au risque de happement des broyeurs-décheteteurs de branches
- un guide de mise en sécurité des déchiqueteuses en service.

Annexe



Fiche de conformité relative au risque de happement : broyeur-décheteteur de branches

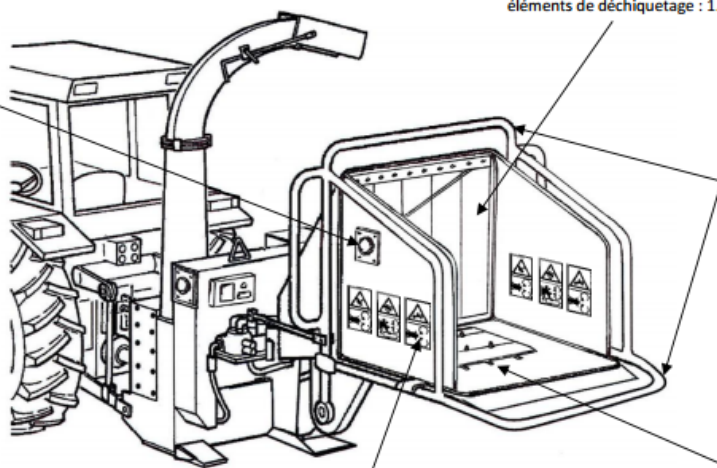
Références numérotées : code du travail, article R 4312-1, annexe I (exigences essentielles de sécurité)

Consulter la notice d'instructions pour bien comprendre le fonctionnement de la machine : 1.1.2.c) et 1.7.4

① Respecter les dimensions prescrites, relatives à la hauteur et à la profondeur de la goulotte d'alimentation : 1.3.7, 1.3.8.2 et 1.4.3

② Si le broyeur n'est pas équipé de rouleaux d'alimentation, s'assurer de la présence de dispositifs d'arrêt qui stoppent instantanément les éléments de déchiquetage, ou alors s'assurer de la présence d'un dispositif qui, à l'arrêt, empêche l'accès direct aux éléments de déchiquetage : 1.3.7, 1.3.8.2, 1.4.1 et 1.4.3

⑥ S'assurer de la présence d'arrêts d'urgence sur la machine : 1.2.4.3



③ Veiller à la présence et au bon fonctionnement de la barre de sécurité (ou d'un dispositif équivalent) : 1.3.7, 1.3.8.2, 1.4.1 et 1.4.3

⑤ S'assurer de la présence des pictogrammes de sécurité aux emplacements indiqués : 1.7.1

④ Au travail, s'assurer de la mise à disposition d'un outil spécialement conçu pour pousser le bois au fond de la trémie, ou alors, veiller à ce qu'un convoyeur d'alimentation soit installé dans la goulotte : 1.1.2.e), 1.3.7, 1.3.8.2, 1.4.1 et 1.4.3

Paramètres et conditions			Conforme	Non conforme
①	Hauteur du fond de goulotte par rapport au sol		> 600 mm	
	Profondeur de goulotte	Si ouverture de goulotte plus petite que 700x400 mm	> 1200 mm (sous réserve d'une évaluation complète des risques)	
Si ouverture de goulotte plus grande que 700x400 mm		> 1500 mm		
②	Arrêts des éléments tournants	En cas d'absence d'éléments d'alimentation	Arrêt instantané des éléments de déchetage en actionnant le dispositif de protection ou l'arrêt d'urgence	
③	Dispositif de protection en partie horizontale basse		Présence d'un dispositif de protection en partie horizontale basse	
	Dispositif de protection en partie latérale (75% de la hauteur)		Présence d'un dispositif de protection en partie latérale (75% de la hauteur)	
	Dispositif de protection en partie haute	En cas de machine à goulotte ouverte	Présence en partie haute d'une barre de sécurité, ou d'un ou plusieurs dispositifs d'arrêt d'urgence	
	Barre de sécurité inférieure et barres de sécurité latérales		Situées vers l'extérieur du bord d'entrée de la goulotte, de façon à être activée involontairement par une quelconque partie du corps en cas de happement	
	Effort pour actionner la barre de sécurité / dispositif de protection en partie horizontale basse		< 150 N, (mesuré dans une direction +/- 15°)	
	Effort pour actionner la barre de sécurité / dispositif de protection en partie verticale		< 200 N, (mesuré dans une direction +/- 15°)	
	Barre de sécurité / dispositif de protection		Non modifiable par l'utilisation d'un simple outil courant (par exemple : clé à 6 pans, outil pour vis à tête hexagonale, tournevis plat ou cruciforme), et non modifiable par le simple retrait d'une pièce accessible aisément à l'opérateur	
④	Dispositif permettant de limiter le risque de dépôts en fond de goulotte		Présence d'un tapis de convoyage dans la goulotte, et/ou d'un outil permettant de pousser sans risque les débris vers les rouleaux d'alimentation	
⑤	Pictogrammes	Pictogramme à disposer sur l'accès aux éléments d'alimentation et/ou de déchetage	Présence d'un pictogramme rappelant le risque de coupure	
		Pictogrammes à disposer à l'intérieur et à l'extérieur de la goulotte	Présence d'un pictogramme rappelant le risque d'être attiré dans le mécanisme d'alimentation Présence d'un pictogramme rappelant de ne pas monter sur la goulotte d'alimentation	
⑥	Arrêt d'urgence		Présence de dispositifs d'arrêt d'urgence sur la machine : au moins un arrêt d'urgence doit être installé de chaque côté de la goulotte, sauf s'il existe ou s'il est possible d'installer un unique arrêt d'urgence aisément accessible depuis chaque côté de la goulotte	

Pour plus de précisions, se reporter à l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2016-700 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt datée du 31 août 2016
Si une au moins des cases "Non conforme" est cochée, rapprochez-vous de votre revendeur ou, à défaut, du constructeur afin de connaître les améliorations possibles.

Contacts

<https://www.cdg33.fr/Sante-Securite-au-travail>

Service prévention

prevention@cdg33.fr

05 56 11 94 41